

Contexte

L'admission en non-valeur peut-être demandée par le comptable public dès que la créance lui paraît irrécouvrable suite à l'indigence du redevable après avoir effectué toutes les mesures de recouvrement forcées mises à sa disposition.

La notion d'admission en non valeur comprend, désormais (version Hélios d'avril 2024), les non-valeurs (avec ou sans délégation), les créances minimales ainsi que les créances éteintes (avec ou sans délégation).

Les pièces sont à une étape où le recouvrement n'est plus envisageable. Leur traitement dans l'application Hélios est identique. Elles ont fait l'objet d'une proposition sur une liste de type "Non valeur", "Créance éteinte" ou "Créance minimale".

Si l'ordonnateur accepte la proposition du comptable public, il émet un mandat d'admission en non-valeur que le comptable prend en charge ce qui permet d'apurer comptablement la base Hélios.

La validation dans l'application Hélios de la liste d'admission en non-valeur transmise en retour par l'ordonnateur, entraîne l'émargement des titres.

Cependant, cette validation nécessite que le mandat d'admission en non valeur correspondant soit parvenu dans le poste. La liste de non-valeur et le mandat peuvent être d'exercices différents mais le **mandat** et la **validation de prise en compte de la liste** doivent être effectués sur le **même exercice comptable**.

Pour les pièces présentées en créance éteinte à l'ordonnateur **avant la mise en place de la gestion des créances éteintes dans le module des admissions en non valeur**, il est possible pour le comptable de recourir à la procédure antérieure consistant à la prise en charge d'un mandat ordinaire au compte 6542 à émarger avec les pièces concernées.

**Point d'attention :**

Pour être pris en charge, le mandat correspondant à l'admission en non valeur doit être de type "Admission en non valeur" et la dépense est de nature "fonctionnement" :

- Le compte 6541 "Créances admises en non-valeur" enregistre pour toutes les nomenclatures en contrepartie du compte 5872 (compte 4152 en M21 et M22) les créances admises en non valeur,
- Le compte 6542 "Créances éteintes" enregistre pour toutes les nomenclatures en contrepartie du compte 5872 (compte 4152 en M21 et M22) les pertes sur les créances éteintes dans les cas suivants :
  - jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective ;
  - rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

	Triplet pièce	Nature	Mode de règlement	DGP	Tiers	Références bancaires
<b>Contrôle guichet</b>	01 07 01	Spécifique aux annulations de créances : <b>6541</b> ou <b>6542</b>	11	Pas de DGP ou DGP à 1	Tiers générique	Non

**Rattachement du mandat d'admission en non valeur avec la liste de non valeur / créances éteintes dans le bloc RattachPiece**

	NatPceOrig	ExerRat	IdPceOrig	IdLigneOrig
<b>Bloc RattachPiece</b>	04	L'exercice doit être identique à celui de la constitution de la liste.	Numéro de la liste	Balise absente ou = 0